

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 10 mai 2022

LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU A PARTIR DE COURS D'EAU

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2022

Le niveau moyen des 7 piézomètres départementaux de référence en mars et avril et la tendance hydrologique laissent pressentir une situation de sécheresse et conduisent à activer le **niveau de vigilance sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire** ce qui se traduira dans les jours qui viennent par des mesures de communication et de sensibilisation ciblées du grand public et des professionnels.

D'ores et déjà, les seuils de restriction ou d'interdiction viennent d'être franchis sur certains cours d'eau, ce qui conduit à la situation suivante :

En interdiction:

Les ruisseaux de la Coulée, des Vallées et de la Fontaine Ménard présentent des débits inférieurs à leur seuil d'interdiction de pompage.

Les prélèvements d'eau directs ou indirects dans ces cours d'eau, dans leurs affluents et dans un couloir de 200 m de part et d'autre du cours d'eau, sont interdits à compter du samedi 7 mai 2022 à 0 heure.

En restriction:

La Veude, le Négron et la Veude de Ponçay ont des débits sous leur seuil d'alerte.

Les prélèvements d'eau directs ou indirects dans ces cours d'eau, dans leurs affluents et dans un couloir de 200 m de part et d'autre sont restreints à compter du samedi 7 mai 2022 à 0 heure.

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 détaille les dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement.

L'arrêté peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées, sur le site internet départemental des services de l'État (http://www.indre-et-loire.gouv.fr) et sur le site national Propluvia (https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia.public/voir-carte).

Enfin, il est rappelé que les irrigants doivent noter chaque mois sur leur carnet de comptage le volume prélevé dans la ressource en eau qu'elle soit superficielle ou souterraine.

Chacune et chacun d'entre nous peut, dans ses pratiques quotidiennes, adopter les bons gestes pour limiter les gaspillages en eau et ainsi contribuer à préserver la ressource.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr